

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2023

Présents :

Guy GILLOTEAUX, Bourgmestre;
Manon DUBOIS, Présidente;
Dominique GILLARD, Charles RACOT, Sophie MOLHAN, Échevins;
Roger PEREAUX, Christiane COLLINET-GUISSART, François FORGEUR, Céline FRIPPIAT, Nathalie ANTOINE, Marie-Line SON, Sarah BURHAIN, Conseillers;
Laurence BASTIN, Présidente du Conseil de l'Action sociale;
Carine DEVUYST, Directeur Général;

Excusés :

Philippe PONCELET, Paul DEVILLE, Conseillers;

OBJET : CENTIMES ADDITIONNELS AU PRÉCOMPTE IMMOBILIER – EXERCICE 2024

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4 ;

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992 et notamment les articles 249 à 256 ainsi que 464,1°;

Vu le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu l'article L3122-2,7° et l'article L1122-30° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu le décret du 17 décembre 2020 portant les adaptations législatives en vue de la reprise du service du précompte immobilier par la Région wallonne ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 20 juillet 2023 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2024 ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 31 août conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 4 septembre 2023 et joint en annexe ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège communal,

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

Arrête :

Article 1^{er}

Il est établi, pour l'exercice 2024, 2400 centimes additionnels au précompte immobilier. Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des Contributions directes.

Article 2 :

Le recouvrement de cette taxe sera effectué par le Service Public de Wallonie, comme le prescrit le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes.

Article 3 :

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire.

Article 4 :

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

En séance à La Roche-en-Ardenne, date que dessus.

PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire,
(s) C. DEVUYST.

La Présidente,
(s) M. DUBOIS.


Le Directeur Général,
C. DEVUYST.

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Bourgmestre,
G. GILLOTEAUX.